

Aux fins de la pleine application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), ce rapport parallèle présente au Comité des éléments d'information sur la situation et les préoccupations de la société civile en Irlande. En 2019, le Réseau irlandais contre le racisme (INAR) a mené des consultations dans toute l'Irlande, comprenant notamment des propositions formelles de la part d'ONG, d'experts et de simples particuliers, ainsi que des consultations publiques à Dublin, Cork, Limerick et Galway. La liste complète des organisations contributrices est présentée à la fin de ce rapport.

Protections contre le racisme: Articles 2, 4 et 6

Des enquêtes ayant montré récemment que la part d'attitudes positives à l'égard de l'immigration en Irlande est inférieure à la moyenne des pays d'Europe de l'Ouest, il est essentiel que l'État fasse preuve de détermination dans la lutte contre le racisme. Il serait nécessaire de renforcer la structure chargée des questions de droits de l'homme en lien avec le racisme, au moyen d'un **Plan d'action nationale de lutte contre le racisme** renouvelé et inclusif, incarné par une agence indépendante dotée de compétences pour superviser l'action de l'État dans ce domaine et lutter contre le racisme, et dont la mission consisterait à recenser les discriminations, publier des statistiques pertinentes, offrir des formations et coordonner des campagnes et des événements de premier plan pour lutter contre le racisme. La Stratégie d'intégration des migrants, lancée par le gouvernement en 2017, est appréciée, mais ne va pas assez loin dans la lutte contre le racisme et ne tient ni compte de la maturité de l'Irlande en tant que société mixte, ni de la minorité ethnique autochtone de notre pays – les *Travellers* d'Irlande.

L'instauration en 2014 d'une **Commission irlandaise pour les droits de l'homme et l'égalité** a offert une tribune importante pour la défense de l'égalité; cependant, il reste encore des efforts à accomplir pour qu'elle assume pleinement son rôle qui consiste à obliger les pouvoirs publics à rendre des comptes sur les discriminations pouvant exister dans les réglementations et les pratiques, et à aider la société civile à faire appel à la justice. Des formations sur les droits de l'homme sont nécessaires dans l'ensemble du secteur public, et doivent se fonder sur une approche intégrant le principe de **Droit à l'égalité** et de respect des droits **de l'homme dans le secteur public**. Ce principe doit être placé au cœur des efforts entrepris par tous les organismes et agences publics en ce qui concerne les thématiques abordées dans ce rapport. Le respect de ce principe peut relever des compétences de différents organismes, mais doit être appliqué de façon qu'il soit pris en compte de manière adéquate dans les politiques et les pratiques, et qu'il permette de renforcer la confiance de la population dans son rôle.

D'autres nouvelles législations ont également été adoptées depuis 2011, notamment la loi pénale de 2012 (sur la mutilation génitale féminine) et la loi de 2015 sur la protection internationale. La question de l'accès au marché du travail a été traitée (dans certaines circonstances) par la transposition dans le droit irlandais de la directive européenne de 2018 relative aux conditions d'accueil. Nous attendons avec impatience la publication de la **révision de la loi de 1989 relative à l'incitation à la haine** par le gouvernement qui avait été annoncée en 2011 et lors d'auditions précédentes en matière de droits de l'homme. Le système d'Aide directe

(Direct Provision) en faveur de la protection internationale des demandeurs d'asile reste dans une grande mesure privée de fondement législatif et continue à être appliqué, 19 ans après sa création, en tant que mesure provisoire. En outre, il faut d'adopter de toute urgence une nouvelle législation permettant de lutter contre les crimes de haine et les discours haineux sur Internet, et d'inscrire dans le droit la reconnaissance officielle de l'ethnie des Travellers¹. Dans le sillage de la **Déclaration et du Programme d'action de Durban**, il est nécessaire de mettre en place des mesures préventives et concertées pour garantir que la lutte contre le racisme porte sur tous les aspects pertinents de la société irlandaise et pour y instaurer un fondement solide anti-raciste en faveur de l'interculturalisme.

Il existe aujourd'hui des éléments probants et irréfutables en faveur du retrait de **la réserve** émise par **l'État concernant l'article 4**, qui oblige les États parties à punir pénalement l'incitation à la discrimination raciale ou à la violence, ou la diffusion d'idées fondées sur la supériorité d'une race, et à déclarer illégales les organisations qui encouragent ou incitent à la discrimination raciale. Les deux principaux sujets de préoccupation sont les suivants: 1) la propagation de préjugés et de stéréotypes concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile au sein de la population générale, en particulier les jeunes, par le biais de sites Internet et des médias sociaux, ainsi que la hausse des agressions, via des courriers électroniques et sur les réseaux sociaux, à l'encontre des personnes qui défendent les droits des minorités, notamment des militants appartenant à des organisations non gouvernementales; et 2) la progression de l'expression d'un sentiment anti-réfugié, anti-Traveller et anti-Rom, qui est ouvertement partagé par certains hommes politiques, y compris des députés, ainsi que la hausse des actes violents à caractère raciste contre les communautés africaines et musulmanes. La prolifération des **discours haineux sur Internet** en Irlande suscite une vive inquiétude. Le discours de haine n'est pas interdit en Irlande. L'État doit prendre ses responsabilités afin de lutter contre les discours de haine en Irlande.

Grandes problématiques actuelles en Irlande

La reconnaissance de la **minorité ethnique des Travellers** par l'État irlandais le 1^{er} mars 2017 est historique, et offre des perspectives importantes pour faire évoluer les relations entre les Travellers et l'État. Les politiques et pratiques d'assimilation forcée sont de plus en plus considérées comme problématiques, tandis que l'histoire et la culture des Travellers sont mieux connues. Les Travellers souffrent néanmoins toujours de lacunes extrêmement préoccupantes en matière de logement, d'éducation et de soins de santé. Des efforts accrus de l'État pour garantir leur participation à la vie publique et une hausse des dotations en faveur d'aides considérées comme cruciales pour les Travellers auront un puissant impact, si ces mesures se concrétisent.

L'Irlande doit encore harmoniser ses **pratiques de collecte de données ethniques** et intégrer un identifiant ethnique à l'ensemble des procédures administratives, afin d'aider les décideurs politiques à mieux évaluer les problèmes existants en matière d'égalité. Il faudrait pouvoir disposer de données désagrégées sur les résultats obtenus dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de la criminalité.

La situation des **femmes** migrantes et appartenant à une minorité ethnique doit être surveillée de près, particulièrement en ce qui concerne leur participation au marché du travail, la discrimination dans les soins de santé, l'accès aux services et le droit à la sécurité pour les victimes de violence domestique. Un mécanisme de contrôle de la prise en compte des questions de genre et d'égalité doit être mis en place au sein des processus politiques, dès le stade de la conception.

La **Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine** offre l'opportunité de

¹ Les *Travellers irlandais* sont une minorité ethnique autochtone et nomade.

passer en revue les principales préoccupations concernant le niveau et la gravité des actes de violences à caractère raciste contre les personnes d'origine africaine, ainsi que celles concernant la discrimination dans les domaines de la police, des services publics, de l'éducation, de l'emploi et de la santé. L'importance de la capacité à se définir soi-même et du droit à l'expression de son identité, ainsi que du droit à la sécurité et à la protection contre le racisme, est également mise en lumière par le cas des « survivants » **métis** ayant fréquenté des écoles industrielles et des maisons d'accueil mère-enfant en Irlande, à qui la délivrance d'un acte de naissance et d'adoption (y compris la connaissance de leur nom de naissance) et la reconnaissance adéquate du racisme institutionnel dont ils ont été victimes continuent à leur être refusés.

L'Irlande reste l'un des seuls pays en Europe **ne disposant pas de législation en matière de crime de haine**; le pays doit faire preuve de volonté pour mettre en place les normes de recensement, d'investigation et de poursuites judiciaires, ainsi que d'aide aux victimes, pour s'aligner sur les bonnes pratiques internationales. L'adoption d'une telle législation permettrait de renforcer la confiance des victimes et de leurs communautés dans le système pénal. Il serait nécessaire de diffuser publiquement des informations relatives à la formation, à l'orientation, et aux incidents recensés. Les pratiques de stigmatisation raciale existant au sein de la police irlandaise (*An Garda Síochána*) doivent être immédiatement interdites, conformément aux recommandations du CERD et de l'ECRI. De plus, des orientations doivent être formulées concernant les contrôles d'identité, les vérifications des titres de séjour et la protection de l'enfance. Les victimes qui s'inquiètent pour leur statut migratoire doivent être en mesure de signaler en toute sécurité des crimes de haine.

Les demandeurs de **protection internationale** ont bénéficié de certaines améliorations introduites par la loi sur la protection internationale de 2015, mais des points importants doivent encore faire l'objet de considération, notamment l'accès à l'assistance juridique, le logement au titre de l'Aide directe, les délais de traitement des plaintes et le droit aux services d'un interprète. Il est nécessaire d'introduire un délai maximal de traitement des demandes, ainsi que des évaluations de la vulnérabilité et des garanties procédurales spéciales. La prise en charge des **mineurs non accompagnés** n'est pas adaptée à la fois en ce qui concerne le placement en famille d'accueil et les « nouveaux majeurs » dans le cadre de l'Aide directe.

Le **système d'Aide directe** pour les demandeurs d'asile a été amélioré dans une certaine mesure depuis la dernière révision du CERD de l'ONU, mais le recours massif aux hébergements d'urgence empêche un grand nombre d'en bénéficier. L'étendue des droits dont l'exercice est entravé rend le système inefficace, notamment en ce qui concerne le droit des personnes à la sécurité et à la protection contre les violences ou les préjudices corporels, et la capacité du système à garantir l'accès aux services et à soutenir l'intégration. Nous exhortons l'État à supprimer le système actuel d'Aide directe et à le remplacer par un système réglementé et planifié d'accueil à visage humain, dont la priorité est l'intégration des demandeurs d'asile au sein de la société.

Le **regroupement familial** est strictement limité par la législation irlandaise en matière d'immigration, ce qui introduit une discrimination fondée sur le revenu et entraîne une reconnaissance insuffisante des besoins de regroupement des demandeurs de protection internationale.

La **protection de l'enfance** est un domaine dans lequel les stéréotypes raciaux ont une influence délétère profonde sur la vie de famille. Les enfants appartenant à une minorité ethnique sont sur-représentés au sein du système de protection de l'enfance. L'amélioration du travail d'aide sociale et des mesures politiques en matière de protection de l'enfance doivent se fonder sur des orientations appropriées, des données probantes et un mécanisme de contrôle de la prise en compte de l'égalité dans les politiques.

Les conséquences du référendum constitutionnel de 2004 sur la citoyenneté sont devenues plus tangibles, avec les menaces d'expulsion d'enfants nés sur le sol irlandais et la précarité de l'accès aux services pour **les enfants nés en Irlande privés de citoyenneté**. Ces évolutions ont introduit des changements d'attitude au sein de la population irlandaise qui justifient une révision du droit actuel et la mise à disposition de services de conseils aux enfants vivant dans cette situation.

La **crise actuelle du logement** en Irlande entraîne des difficultés considérables pour les migrants vulnérables et les minorités qui font face à la discrimination dans l'accès au logement du parc privé et connaissent souvent des conditions dégradées de logement dans des habitations surpeuplées. Les Travellers sont particulièrement concernés par le besoin de logement sûrs et adaptés, or ils sont confrontés aux insuffisances des pouvoirs publics en matière d'utilisation des budgets consacrés au logement pour les Travellers.

La discrimination dans le secteur public touche plus particulièrement le domaine des **soins de santé**, or l'accès aux soins est essentiel pour les groupes marginalisés. L'État doit absolument garantir un accès immédiat et approprié à des services de soins de santé primaire, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive et de santé mentale, disposant des compétences culturelles et linguistiques et des dotations nécessaires; il doit également lutter contre les discriminations dans l'accès et le traitement, et répondre à la question des résultats différentiels.

En dépit de l'interdiction légale de la **discrimination dans l'emploi** au titre de la législation irlandaise pour l'égalité, ce phénomène demeure une caractéristique du marché du travail. L'Irlande se fonde toujours sur le modèle d'accueil de travailleurs migrants dits «invités», qui leur garantit peu de droits inscrits dans la législation. Les travailleurs migrants (en particulier les femmes et les personnes sans-papiers) sont sur-représentés dans les emplois à faible revenu et précaires du marché du travail. Dans le cadre du Plan d'action national contre le racisme, l'État devrait adopter des mesures ciblées pour renforcer l'accès au marché du travail afin de lutter contre la discrimination et l'exploitation, et faire avancer la mise en œuvre de ce plan. Des mesures positives sont actuellement intégrées aux procédures de recrutement des organismes publics.

La politique des gouvernements successifs en matière d'éducation, visant à encourager la diversité des parrainages dans le système éducatif irlandais, a abouti à une ségrégation des enfants sur des fondements religieux, ethniques et nationaux. Les minorités sont concentrées dans un petit nombre d'écoles très mixtes en termes ethniques, linguistiques, culturels et de nationalité. De plus, on trouve peu de professeurs appartenant à une minorité ethnique. L'égalité d'accès et d'emploi au sein du système éducatif exige des garanties concernant le droit à la liberté de conscience, de religion et croyance.

